

Règlement intérieur de l'AUTO ÉCOLE DE L'EUROPE

« B – AAC – A1-A2- E(B) » Jusqu'à la réussite de l'examen du permis de conduire.

Article 1-Formule code (ETG)

La Formule Code est valable 1 mois ou 3 mois ou 6 mois à dater de l'inscription selon la formule choisie dans l'établissement de la conduite. La validité de la Formule Code commence à partir de la date d'inscription dans l'Établissement de la conduite, aucun remboursement ne sera effectué sur cette prestation.

Vous devrez avoir vu et travailler 5 cours de code pour pouvoir vous présenter à l'examen du code de la route.

Article 2- Les conditions particulières aux dépassements des Formules code et des heures de conduite

Le dépassement « code » :

Le contrat est initialement conclu pour un nombre maximum de tests et de présentations à l'examen du code convenu d'un commun accord entre les parties, et fonction des prédispositions de l'élève.

En cas de dépassement de la Formule initialement convenu, le tarif des tests et présentations est déterminé comme suit :

Formule Code (valable 1 mois ou 3 mois ou 6 mois) à l'auto-école
Ou Formule Code (valable 1 mois ou 3 mois ou 6 mois) sur internet.

Au tarif en vigueur.

Le dépassement « conduite » :

Le contrat est initialement conclu après une évaluation de conduite pour un nombre de leçons de conduite et un accompagnement à l'examen théorique et pratique du permis de conduire convenu d'un commun accord entre les parties, et fonction des prédispositions de l'élève.

En cas de dépassement de la Formule initialement convenu, le tarif des leçons supplémentaires et présentations à l'examen est déterminé comme suit :

1 heure de bilan de conduite pour définir le nombre d'heure à reprendre.

1 Frais d'accompagnement à l'examen pratique.

Au tarif en vigueur.

Article 3- L'annulation des heures de conduite et d'examen du permis de conduire

Les leçons de Conduite :

Toute leçon de conduite non décommandé 2 jours ouvrables à l'avance, (sauf en cas de force majeure dûment justifié par document administratif ou médicaux), sera considérée comme prise donc facturée.

(Le jour de la leçon de conduite ne compte pas dans le décompte).

(Ex : Leçon de Conduite Samedi donc téléphoné Mercredi d'avant).

L'examen Théorique et / ou Pratique :

Tout Examen Théorique et /ou Pratique non décommandé 7 jours ouvrables à l'avance sera considéré comme dû donc facturé.

(Le jour de l'Examen Théorique et / ou Pratique ne compte pas dans le décompte).

(Ex : Examen Jeudi donc téléphoné Mardi d'avant).

Article 4- La tenue vestimentaire

Tout élève venant soit au Code soit à une leçon de conduite, doit avoir une tenue vestimentaire adéquate, propre, simple.... (Ne pas venir torse nu, tong, pas de chaîne ni de clou sur les vêtements ...).

Article 5- Le paiement des leçons de conduite et Le non-respect du paiement

Le paiement des heures de conduite est à régler le jour de la réservation ou le jour de la leçon de conduite

Je prends connaissance du fait qu'en cas de non-paiement, malgré les deux rappels écrits, l'AUTO-ÉCOLE de l'EUROPE sera dans l'obligation de confier mon dossier à un service contentieux. En cas de prélèvement impayé ou de chèques bancaires-postaux refusé par la Banque, les frais bancaires vous seront facturés.

Article 6- Le déroulement d'une leçon de conduite :

5 minutes de présentation des objectifs ; 45 à 50 minutes de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis ; 5 à 10 minutes de bilan, commentaire, questions et explications. (Durée approximative).

Article 7- La préparation à l'Examen pratique du permis de conduire :

La préparation de votre Examen Pratique sera définie en 05 leçons de conduite et selon le besoin de l'élève après validation de toutes les compétences du Livret d'Apprentissage ce que l'on appelle « PREPA-PERMIS »

Article 8- si échec à l'examen du permis de conduire (Pratique)

Si échec à l'examen pratique, une évaluation de conduite sera effectuée pour définir un nombre de leçon à réaliser pour une nouvelle présentation à l'examen.

L'Enseignant de la Conduite décidera de la date / du mois de l'Examen Pratique en fonction de votre niveau et des places d'examen attribuées par l'Administration.

Nom et prénom de l'élève :

Signature de l'élève

« Lu et Approuvé »

Signature de l'Auto-école

Date : Le 7 avril 2020